

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n^{os} MOT 2011-5116-5119 du 4 août 2011 portant délégations de signature du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport [MOT] au responsable de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro et au responsable de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant

NOR : TRAT1125157S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable
de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro*

Le directeur du département MOT,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} février 2010 (note générale n^o 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean FLIEDEL, responsable de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou de déclaration de travaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean FLIEDEL, responsable de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro, de donner délégation à Mme Laurence GOIDIN, responsable de management et de coordination d'opération lignes 3 et 12 ou à M. Damien BALLAGE, responsable de management et de coordination d'opération lignes 5 et 9.

À l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2010-5129 du département MOT » en date du 1^{er} février 2010.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 4 août 2011.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Délégation de signature au responsable de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant

Le directeur du département MOT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Serge GRYZ, responsable de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou de déclaration de travaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GRYZ, responsable de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant, de donner délégation à M. Michel WEHRLE, chargé de mission maîtrise d'ouvrage,

à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2010-5308 du département MOT » en date du 1^{er} octobre 2010.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 4 août 2011.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES